



ARRETE N° A2026_2245

OBJET: Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet à Bondy, en vue de la déclaration de projet de l'opération d'aménagement "La Noue Caillet" à Bondy, au titre de son évaluation environnementale.

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la compétence des Établissements publics territoriaux en matière de définition, création et réalisation des opérations définies à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme non déclarées d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 122-1, R.122-2, R. 122-7, l'annexe à l'article R. 122-2 (catégorie 39b) relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code de l'environnement fixant les projets d'aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique ;

VU les dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

VU les dispositions de l'article R. 123-8 Code de l'environnement en application duquel le dossier soumis à enquête publique comporte l'étude d'impact et son résumé technique, le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale, les avis ou absences d'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet et leurs groupements ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L.103-6, L. 300-1, L. 300-2, R. 300-1 et R. 311-2 relatifs à la concertation au titre du code de l'urbanisme ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU les arrêtés du 15 septembre 2014, du 24 août 2021 et du 13 novembre 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national

de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2024-03-26-05 d'adoption du nouveau contrat de ville Est Ensemble - Engagement 2030 - partie socle intercommunal du conseil territorial du 26 mars 2024

VU la délibération du Conseil de territoire n° 2017-07-04-49 du 4 juillet 2017 définissant les modalités de concertation pendant la phase de protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour le quartier du Nord de Bondy retenu en tant que Projet d'Intérêt National ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-03-26-23 du 26 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation pendant la phase de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier de la Noue Caillet ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-03-26-24 du 26 mars 2024 approuvant la création l'opération d'aménagement « Noue Caillet » ayant pour objet la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-03-26-25 du 26 mars 2024 approuvant les termes du traité de concession d'aménagement et ses annexes au bénéfice de la SPL Résilience et Innovation, ayant pour objet la réalisation du projet de renouvellement urbain dit « Noue Caillet » à Bondy ;

VU la décision du 27 janvier 2026 n°E26000001/93 du Tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêteur et Madame Katarzyna KMONK en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Considérant la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers,

Considérant que les projets de renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet à Bondy aura pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche cohérente avec les enjeux sociaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers,

Considérant que les projets de renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet a fait l'objet d'une procédure de concertation dont le bilan a été régulièrement tiré,

Considérant que le projet de renouvellement du quartier de La Noue Caillet combine des interventions multiples et diverses en matière de(d) :

- Espaces publics : le réaménagement de 5,4 hectares d'espaces publics comprenant le réaménagement des voiries et la création d'une nouvelle voie traversant le Carré en Est-ouest, le réaménagement des squares Jean Lebas et Benhamou à la Noue Caillet Nord, la création du square Rol Tanguy à la Noue Caillet Sud ainsi que l'aménagement d'une nouvelle place centrale publique aux abords de la halle de marché ;
- Habitat : 500 réhabilitations de logements sociaux ; résidentialisation de 246 logements sociaux, démolition de 226 logements sociaux à la Noue Caillet sud, la construction de 17 logements locatifs ;
- Equipements publics : démolition-reconstruction de la halle du marché S. Buisson, construction d'une micro-folie, création d'un équipement mutualisé médiathèque - hôtel d'entreprises, équipement sportif le long de l'A3 (hors ANRU)

Considérant, dès lors, que le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet à Bondy est soumis, dans sa globalité, à enquête publique,

Considérant la consultation préalable du commissaire enquêteur désigné pour l'organisation de la présente enquête publique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique régie par les dispositions du code de l'environnement et relative au projet de renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet situé à Bondy, mené par l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble, avec la commune de Bondy.

Article 2 : Il sera procédé du 31 août 2026 au 2 octobre 2026 inclus à une enquête publique sur le territoire de la commune de Bondy en vue d'informer le public par la mise à disposition d'un dossier complet et de recueillir son avis sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noue Caillet situé à Bondy dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations et propositions éventuelles sur un registre mis à disposition du public.

A l'issue de cette procédure, le Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble pourra approuver la Déclaration de projet au sens du Code de l'environnement.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet de Déclaration de projet précité, le dossier d'étude d'impact et ses annexes tels que déposé à l'Autorité Environnementale, le bilan de la concertation, sa délibération et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse aux remarques de l'autorité environnementale et ses annexes, le récapitulatif des textes qui régissent l'enquête publique et la procédure spécifique à l'enquête publique en objet.

Article 4 : Le siège de l'enquête est établi à l'Hôtel de ville de Bondy, Square du 8 mai 1945 à Bondy (93140).

Article 5 : Cette enquête est conduite par Madame Sylvie MARTIN, Directrice de l'urbanisme d'une collectivité territoriale, en qualité de commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil ou sa suppléante, Madame Katarzyna KMONK, le cas échéant.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sont déposés à la Maison France Services lors des jours de permanence par le Commissaire Enquêteur jeudi 17 septembre et vendredi 2 octobre et à l'Hôtel de Ville de Bondy les jours restant de l'enquête publique afin que chacun puisse, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions éventuelles :

<i>Lieu :</i> Hôtel de ville de Bondy <i>Adresse :</i> Square du 8 Mai 1945 93140 Bondy	<i>Horaires d'ouverture au public :</i> Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h30 ; les mardis de 13h30 à 17h30.
<i>Lieu :</i> Maison France Services <i>Adresse :</i> 1 Avenue Jean Lebas 93140 Bondy	<i>Horaires d'ouverture au public :</i> Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Chacun peut également adresser ses observations et propositions éventuelles au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse bondy-la-noue-caillet@mail.registre-numerique.fr et par courrier à l'adresse du siège de l'enquête à l'attention de Mme Sylvie Martin, commissaire enquêteur à l'adresse ci-dessous :

Madame Sylvie MARTIN, commissaire enquêteur du projet de renouvellement urbain du quartier de la
Noue Caillet à Bondy

Hôtel de ville de Bondy, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Square du 8 mai 1945 à Bondy (93140)

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête.

De plus, le dossier complet d'enquête et un registre électronique seront mis à disposition du public par voie électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/bondy-la-noue-caillet> ainsi que sur poste informatique mis à disposition à l'Hôtel de ville de Bondy.

Le dossier est communicable en version papier à toute personne qui en fait la demande, à ses frais.

Les référents de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ci-dessous seront joignables pour répondre aux interrogations du public concernant les différents éléments du projet aux coordonnées suivantes :

- Léa BIENSTOCK – lea.bienstock@est-ensemble.fr
- Laurianne MARTY – laurianne.marty@est-ensemble.fr

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanences, dates et horaires suivants :

<i>Lieux de permanence</i>	<i>Dates et horaires</i>
<i>Lieu :</i> Hôtel de ville de Bondy <i>Adresse :</i> Square du 8 Mai 1945 93140 Bondy	Mardi 22 septembre de 15h à 18h30
<i>Lieu :</i> Maison France Services <i>Adresse :</i> 1 Avenue Jean Lebas 93140 Bondy	Judi 17 septembre de 9h30 à 12h Vendredi 2 octobre de 13h30 à 17h

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres et documents annexés sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examine les observations et propositions éventuelles consignées ou annexées aux registres d'enquête, dresse le procès-verbal de l'opération et donne son avis sur la réalisation du projet concerné.

Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Président de l'EPT Est Ensemble et à la Direction de projet NPNRU les exemplaires du dossier d'enquête déposés à la mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport et l'avis signé.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Lieux physiques	De manière dématérialisée
Siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Adresse : 100 avenue Gaston-Roussel 93230 Romainville	https://www.registre-numerique.fr/bondy-la-noue-caillet
Hôtel de ville de Bondy Adresse : Square du 8 Mai 1945 93140 Bondy	

Article 11 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractère apparents, dans deux journaux de presse locale diffusé dans tout le département. Cet avis est publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un rappel d'avis sera fait dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches au siège de l'EPT Est Ensemble, en Mairie de Bondy et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune qui sont situés à l'intérieur du périmètre de projet. Cette formalité incombe au Maire, qui en certifie la réalisation.

Il sera en outre publié sur le site internet de l'EPT Est Ensemble et sur celui de la ville de Bondy.

Enfin, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 12 : Le Maire de la commune concernée et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au registre dématérialisé des actes administratifs de l'EPT Est Ensemble.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Fait à Romainville, le 24 JUIL. 2026

Patrice BESSAC
Président



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 093-200057875-20260724-A2026_2245-AR